



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 35 (A/57/35)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 35 (A/57/35)

**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien**



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi		v
I. Introduction	1–6	1
II. Mandat du Comité	7–10	3
III. Organisation des travaux	11–15	5
A. Composition du Comité et élection du Bureau	11–13	5
B. Participation aux travaux du Comité	14–15	5
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	16–31	6
V. Mesures prises par le Comité	32–78	14
A. Mesures prises en application de la résolution 56/33 de l'Assemblée générale	32–59	14
1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité	33–54	14
2. Communications adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité	55–56	17
3. Déclarations faites par le Comité	57	18
4. Participation du Président du Comité aux conférences et réunions internationales	58–59	18
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 56/33 et 56/34 de l'Assemblée générale	60–78	18
1. Réunion internationale de soutien à la paix au Moyen-Orient, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies	64	19
2. Réunion des organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies	65	19
3. Réunion africaine des Nations Unies pour l'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien	66	20
4. Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies	67–68	20
5. Coopération avec les organisations de la société civile	69–72	20
6. Recherche, suivi et publications	73–74	21
7. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	75	22

8.	Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne	76	22
9.	Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	77–78	23
VI.	Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 56/35 de l'Assemblée générale	79–92	24
VII.	Conclusions et recommandations du Comité	93–98	28

Lettre d'envoi

Le 10 octobre 2002

Monsieur le Secrétaire général,

En 1975, l'Assemblée générale a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en lui assignant comme mandat de promouvoir l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables – le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure; le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales; et le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et de récupérer leurs biens. Au cours des 27 années qui se sont écoulées depuis lors, le Comité a, par ses diverses activités, continué d'oeuvrer inlassablement à la réalisation de cet objectif.

Dans le courant de l'année passée, je vous ai fait part, ainsi qu'à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à diverses instances internationales, de l'inquiétude croissante du Comité face aux événements tragiques qui se déroulent dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et à l'ampleur de la grave catastrophe humanitaire à laquelle est exposé le peuple palestinien. La situation demeure extrêmement tendue et explosive. Malheureusement, la violence, la destruction et les souffrances humaines se poursuivent. Le peuple palestinien a beaucoup trop longtemps vécu sous l'occupation, une occupation israélienne persistante qui reste au coeur du conflit et doit cesser.

Le Comité a maintes fois préconisé des efforts concertés de la part de toutes les parties en présence pour mettre un terme à l'escalade du conflit. Nous estimons que la communauté internationale ne peut pas se permettre d'assister à cette tragédie sans réagir. Il faut que des mesures soient prises de toute urgence pour relancer le processus de paix. Nous, au sein du Comité, saluons et apprécions à sa juste valeur le travail accompli par le Quatuor ainsi que celui que vous effectuez personnellement dans le cadre des efforts de paix. Le Comité continuera à vous apporter son soutien dans cette mission de paix qui est la vôtre.

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

En espérant que les travaux de notre Comité seront d'un apport bénéfique aux délibérations de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour que vous le présentiez à l'Assemblée générale en application du paragraphe 5 de sa résolution 56/33 du 3 décembre 2001. Le rapport porte sur la période du 11 octobre 2001 au 10 octobre 2002.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Papa Louis **Fall**

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par la résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale¹ ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants², le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe, doit reposer sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement le droit à l'autodétermination. Les recommandations du Comité n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année le mandat de ce dernier et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Le Comité a salué le pas historique franchi dans le processus de paix en 1993 et les importantes mesures prises par la suite pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. En même temps, le Comité a continué à oeuvrer pour la réalisation globale des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et celui de gérer un État indépendant. Il a également continué de mobiliser l'assistance et la solidarité internationales en faveur du peuple palestinien.

4. La période considérée a été caractérisée par la poursuite de l'Intifada d'Al-Aqsa contre l'occupation israélienne. Depuis le début de l'Intifada, des milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont été tués et blessés par l'armée israélienne. L'occupation a continué à accabler le peuple palestinien de misères et de souffrances. Le Comité a réitéré sa vive inquiétude devant les effets dévastateurs des campagnes militaires israéliennes sur les conditions de vie du peuple palestinien. Les actions israéliennes ont également porté un rude coup dur aux rouages de l'Autorité palestinienne et de ses institutions et ravagé l'économie du territoire. La réoccupation par les forces israéliennes de zones qui étaient placées entièrement sous contrôle palestinien, les incursions répétées de l'armée dans les zones de population palestiniennes, y compris dans les camps de réfugiés, la démolition de maisons, les bouclages hermétiques internes et externes, les couvre-feux et autres restrictions, y compris celles imposées aux organismes et missions d'aide internationale, ont causé des souffrances indicibles au peuple palestinien, provoquant ainsi une crise humanitaire. La communauté internationale n'a jusqu'ici pas déterminé l'ampleur des dégâts matériels causés à l'infrastructure palestinienne par cette attaque militaire. Le Comité a été profondément bouleversé par la tragédie dont Djénine a été le théâtre lors des deux semaines d'offensive israélienne dirigée contre le quartier général de l'Autorité palestinienne à Ramallah et la virtuelle assignation à domicile du Président Arafat et par le siège de la basilique de la

Nativité à Bethléem. Le Conseil de sécurité a réagi à la montée de la crise en adoptant une série de résolutions [résolutions 1402 (2002), 1403 (2002), 1405 (2002) et 1435 (2002)], visant à mettre un terme à la violence et à relancer le processus de paix. En dépit de la condamnation de ses actes par l'ensemble de la communauté internationale, Israël a fait peu de cas des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 (la quatrième Convention de Genève)³, du droit humanitaire international et des résolutions de l'ONU. Le Comité a réaffirmé l'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé à la puissance occupante d'en respecter pleinement et concrètement les dispositions.

5. La persistance de la violence tout au long de l'année a pratiquement empêché toute reprise d'une concertation politique véritable entre les parties. Dans le même temps, plusieurs faits politiques marquants se sont produits. Le Comité a accueilli favorablement l'idée émise par le Président des États-Unis d'Amérique et confirmée par la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'initiative de paix du Sommet de Beyrouth a été perçue par le Comité comme une importante contribution des États arabes à l'ensemble des efforts de paix. Le Comité a salué les efforts soutenus de maintien de la paix déployés par le « Quatuor » diplomatique composé des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre un terme à la violence et ramener les deux parties à la table de négociation. Il a également noté que le Conseil de sécurité jouait un rôle plus actif à cet égard. Un vaste consensus s'est dégagé au cours de l'année sur la nécessité d'assortir le règlement de la question de sécurité, de mesures d'ordre politique, économique et humanitaire.

6. Le Comité conservait l'espoir que la communauté internationale interviendrait de toute urgence pour aider les parties à rétablir une situation normale, relancer le processus politique et s'acheminer vers un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe fondamental de « terre contre paix ». En sa qualité d'organe de l'Assemblée générale chargé de la question de Palestine, le Comité a continué de soutenir toutes les initiatives visant à résoudre la question de Palestine dans tous ses aspects, jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer pleinement ses droits inaliénables.

Chapitre II

Mandat du Comité

7. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a de nouveau été renouvelé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/33 du 3 décembre 2001, par laquelle elle a, notamment : a) fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité⁴ et a prié celui-ci de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions soit à elle-même, soit au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait; b) autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et à lui rendre compte à sa cinquante-septième session et par la suite; et c) prié le Comité de continuer à offrir coopération et soutien aux organisations non gouvernementales palestiniennes et autres organisations de la société civile afin de mobiliser la solidarité et l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que du règlement pacifique de la question de Palestine.

8. Dans sa résolution 56/34 du 3 décembre 2001 sur la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'ONU, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail tel que décrit dans des résolutions antérieures sur la question, et en particulier qu'elle organise des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, qu'elle continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qu'elle établisse et qu'elle fasse diffuser le plus largement possible des publications et informations sur divers aspects de la question de Palestine, et qu'elle organise le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne. L'Assemblée a également engagé les États Membres à continuer de donner la plus large publicité possible à la célébration, le 29 novembre, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et prié le Comité et la Division de continuer, dans le cadre de cette célébration, à organiser une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'ONU.

9. Dans sa résolution 56/35 du 3 décembre 2001 sur le programme d'information spécial sur la question de Palestine, l'Assemblée a prié le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter son programme d'information spécial jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2002-2003, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et, en particulier, d'établir et de diffuser des publications; d' étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et préserver cette documentation; d'organiser à l'intention des journalistes, des rencontres ou colloques internationaux, régionaux et nationaux; et d'apporter une aide au peuple palestinien pour le développement des médias.

10. Dans son programme de travail, le Comité a également tenu compte de la résolution 56/36 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a entre autres réaffirmé la nécessité de parvenir à un règlement

pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine; appuyé pleinement le processus de paix en cours; souligné la nécessité de s'engager à respecter le principe « terre contre paix » et à appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituent la base du processus de paix au Moyen-Orient; et souligné la nécessité de respecter les principes de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination et du retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; ainsi que la nécessité de régler le problème des réfugiés palestiniens.

Chapitre III

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

11. Le Comité est composé des États Membres ci-après : Afrique du Sud, Afghanistan, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

12. À sa 262^e séance, le 12 février 2002, le Comité a réélu M. Papa Louis Fall (Sénégal) Président, MM. Bruno Rodríguez Parrilla (Cuba) et Ravan A. G. Farhâdi (Afghanistan) Vice-Présidents et M. Walter Balzan (Malte) Rapporteur.

13. À la même séance, le Comité a adopté son programme de travail pour l'année 2002⁵.

B. Participation aux travaux du Comité

14. Comme les années précédentes, le Comité a invité tous les États Membres de l'ONU et observateurs permanents intéressés à participer à ses travaux en qualité d'observateurs. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes les séances et présenté des observations et propositions à l'examen du Comité et de son bureau.

15. En 2002, le Comité a de nouveau accordé le statut d'observateur à tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente⁶.

Chapitre IV

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

16. Dans le cadre de son mandat, le Comité a continué d'examiner la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que les nouveaux faits politiques importants. L'année a été marquée par une intensification sans précédent de l'activité militaire israélienne, la réoccupation par l'armée de zones placées entièrement sous contrôle palestinien, la désintégration de l'économie palestinienne et, partant, l'éclatement d'une crise humanitaire. Depuis le début de l'Intifada, à la fin du mois de septembre 2000, le nombre de Palestiniens tués ou blessés n'a pas cessé d'augmenter. On recense aujourd'hui plus de 1 800 morts et plus de 37 000 blessés, dont quelque 2 500 souffrent d'incapacités permanentes. Plus de 300 Palestiniens âgés de moins de 18 ans sont décédés.

17. Au cours de l'année, le Comité a observé avec une inquiétude croissante l'intensification constante et l'élargissement du champ des opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé. Pendant cette période, les forces israéliennes ont porté leur attention sur les zones placées entièrement sous contrôle palestinien. Le Comité a noté avec une vive inquiétude l'utilisation massive de blindés, d'avions d'attaque, de missiles air-sol et d'autres types de munitions de forte puissance, ainsi que l'emploi de munitions « fléchette », particulièrement mortelles, dans des zones à forte densité de population civile, d'où un très grand nombre de victimes civiles innocentes et des dégâts irréparables causés à l'infrastructure palestinienne. L'armée et les unités spéciales continuent de se livrer à des exécutions extrajudiciaires visant des militants palestiniens. La communauté internationale est profondément préoccupée par des rapports selon lesquels l'armée israélienne pratique la procédure dite « du voisin », qui consiste à utiliser des civils palestiniens comme boucliers humains lors des recherches effectuées pendant les incursions. Face à ces actes illégaux, le Comité s'est joint à la communauté internationale pour demander à Israël de renoncer à ces pratiques et de respecter les principes énoncés dans la quatrième Convention de Genève, ainsi que les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

18. Compte tenu de l'intensification ininterrompue de l'activité militaire israélienne dans le territoire palestinien occupé et de la détérioration rapide de la situation humanitaire, les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève ont tenu une conférence le 5 décembre 2001 et mis l'accent sur l'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est. À la fin de la Conférence, les Hautes Parties contractantes ont adopté une déclaration dans laquelle ils ont, entre autres, déploré le grand nombre de victimes civiles dû à l'utilisation aveugle ou disproportionnée de la force et le non-respect du droit international humanitaire; réaffirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; rappelé les obligations de toutes les parties concernées, ainsi que les obligations spécifiques incombant à la puissance occupante; exprimé leur appui aux efforts déployés par les organisations humanitaires et les organismes des Nations Unies et pris note de leurs rapports et recommandations; et encouragé la reprise des négociations en vue de parvenir à une paix juste et durable. Pour sa part, le Comité a souligné qu'il était

important que les Hautes Parties contractantes respectent leurs obligations au titre de la Convention.

19. L'année dernière, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité s'est dit préoccupé par ce qu'il a appelé « des incursions systématiques d'Israël dans les zones placées sous autorité palestinienne⁷ ». Depuis octobre 2001, ces incursions sont devenues systématiques. Jusqu'en mars 2002, Israël avait concentré ses attaques sur l'infrastructure de l'Autorité palestinienne. Bien des établissements de l'Autorité palestinienne, tels que les installations servant à assurer la sécurité, les bâtiments administratifs, l'aéroport international de Gaza et le port, avaient été gravement endommagés, et un grand nombre d'entre eux ont été complètement détruits. À la fin du mois de mars 2002, Israël a toutefois intensifié davantage son action militaire en lançant l'opération « Bouclier défensif ». À la suite d'une série d'incursions, l'armée israélienne a réoccupé la quasi-totalité des grandes villes palestiniennes, des camps de réfugiés et un grand nombre de villages palestiniens en Cisjordanie. Cette opération a marqué le début d'une vaste campagne visant l'infrastructure civile palestinienne. Naplouse, Djénine et Ramallah ont payé le plus lourd tribut. D'après certains témoignages, 497 Palestiniens ont été tués et 1 447 blessés pendant la réoccupation de la zone « A », du 1er mars au 7 mai 2002, et immédiatement après. Face à la détérioration de la situation sur le terrain, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002), dans lesquelles il a demandé la proclamation d'un véritable cessez-le-feu et le retrait des troupes israéliennes des villes palestiniennes, y compris Ramallah. À Ramallah, la cible de l'offensive militaire était l'infrastructure de l'Autorité palestinienne, notamment la Mouqataa, siège du Président Arafat. La communauté internationale a été scandalisée par le siège de ces locaux, qui a duré un mois, ainsi que par leur destruction en septembre 2002 et la menace que ces actes faisaient planer sur la sécurité personnelle du Président Arafat et sa capacité d'exercer ses fonctions de dirigeant politique. Le Conseil de sécurité s'est déclaré vivement préoccupé par la sécurité du Président Arafat et a demandé la levée du siège et le règlement pacifique de la situation autour de la *Mouqataa* à Ramallah⁸. Les forces d'occupation ont également été largement critiquées par la communauté internationale en raison du siège militaire de 39 jours auquel a été soumise la basilique de la Nativité à Bethléem, un des sites les plus sacrés du christianisme. En juin 2002, l'armée israélienne a lancé l'opération « Determined Path », au cours de laquelle elle a réoccupé sept villes de Cisjordanie et s'est chargée d'y assurer la sécurité en menant de vastes campagnes d'arrestation dirigées contre des individus suspectés d'être des militants et leurs proches, en démolissant des habitations, et en imposant un régime strict de bouclages internes et externes ainsi que de couvre-feux rigoureux et quasi permanents, entravant ainsi la circulation des personnes et des biens et les travaux des organisations humanitaires internationales.

20. L'opération de grande envergure menée par Israël dans le camp de réfugiés de Djénine a eu des effets dévastateurs et causé d'indicibles souffrances aux quelque 14 000 réfugiés. Le camp a déploré un grand nombre de morts et de blessés ainsi que d'importants dégâts matériels. Les événements survenus dans le camp de Djénine ont amené la communauté internationale à condamner le comportement d'Israël et a abouti, le 19 avril 2002, à l'adoption de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil, entre autres, s'est félicité de l'initiative du Secrétaire général visant à établir les circonstances exactes des événements survenus dans le camp de réfugiés de Djénine grâce à une équipe d'établissement

des faits. Le 22 avril 2002, le Secrétaire général a créé une équipe d'établissement des faits dirigée par M. Marti Ahtisaari de Finlande. Israël a toutefois refusé de coopérer avec cette équipe. Or, celle-ci ne pouvait pas élaborer un rapport équilibré et précis sans la pleine collaboration du Gouvernement israélien. Le Secrétaire général a donc décidé de dissoudre l'équipe d'établissement des faits. À la septième reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général et, dans sa résolution ES-10/10 du 7 mai 2002, elle lui a demandé de présenter un rapport sur les événements en question. Le rapport a été publié le 30 juillet 2002 sans qu'aucune visite n'ait été effectuée à Djénine (A/ES-10/186). À la huitième reprise de la session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée a examiné le rapport du Secrétaire général sur les événements survenus à Djénine et dans les autres villes palestiniennes. Le Comité était consterné par l'absence de coopération du côté israélien et a regretté que les événements de Djénine n'aient pas pu faire l'objet d'une enquête minutieuse.

21. Les opérations militaires israéliennes, qui ont duré plusieurs mois, le grand nombre de morts et de blessés parmi la population civile, les bouclages interminables, les couvre-feux et autres formes de restrictions imposées à la liberté de circulation, et les dégâts considérables infligés à l'infrastructure et aux institutions du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ont dévasté l'économie palestinienne et créé une crise humanitaire. Les dégâts matériels causés par les incursions israéliennes de mars et avril 2002, pour ne citer que celles-là, ont été estimés à 361 millions de dollars. À Naplouse, de nombreux bâtiments de la vieille ville historique, y compris une mosquée, ont été détruits. À Ramallah, les bâtiments de nombreux ministères de l'Autorité palestinienne ont été irrémédiablement endommagés, et leurs bureaux ont été saccagés. Dans certains cas, des archives et des documents civils irremplaçables ont été détruits ou perdus. Des incidents de pillage de biens palestiniens par les forces israéliennes ont été signalés. Les routes et les réseaux d'alimentation en eau et en électricité ont été gravement endommagés. Le secteur privé palestinien a également subi des pertes sévères. Au cours de l'année, l'activité économique palestinienne dans tous les secteurs a connu un net ralentissement. Les bouclages internes et externes et les couvre-feux interminables ont considérablement fragilisé l'économie palestinienne. Pendant la majeure partie de l'été 2002, 500 000 à 900 000 Palestiniens ont vécu sous couvre-feu. Ces formes sévères de sanctions collectives ont entraîné, entre autres, une rapide perte de revenus et une forte aggravation du chômage et de la pauvreté. Les pertes de revenus quotidiennes du côté palestinien ont été estimées à quelque 7,6 millions de dollars. Depuis le début de l'actuelle Intifada, le montant total des pertes de revenus a été estimé à 3,3 milliards de dollars. Le taux de chômage est passé de 11 % pendant le troisième trimestre de 2000 à 78 % pendant le deuxième trimestre de 2002. En l'absence de sources de revenus de remplacement, le nombre de Palestiniens vivant sous le seuil de la pauvreté a augmenté de manière spectaculaire, s'établissant à 70 % dans la bande de Gaza et à 55 % en Cisjordanie. Les secteurs de production de l'économie palestinienne, tels que l'agriculture, l'industrie, le commerce et le tourisme, ont été pratiquement détruits. En outre, Israël devrait restituer le montant total des droits de douane et de la TVA dû à l'Autorité palestinienne, qui, pour pouvoir poursuivre ses activités, est obligée de s'en remettre à l'aide extérieure.

22. L'offensive militaire s'est accompagnée d'une destruction méthodique des habitations et des biens palestiniens, d'où un grand nombre de familles sans

domicile et des déplacements massifs de la population dans le territoire palestinien occupé. Les organismes internationaux ont exprimé leur profonde inquiétude face à la détérioration de la situation sanitaire des Palestiniens, imputable aux opérations militaires. Plus de la moitié des Palestiniens ont dû revoir leur consommation alimentaire à la baisse en raison des pertes de revenus et des couvre-feux militaires. La malnutrition parmi les enfants palestiniens de moins de 5 ans a atteint des niveaux inquiétants qui figurent parmi les plus élevés au monde. Quelque 22,5 % des enfants palestiniens souffrent de malnutrition aiguë ou chronique. Compte tenu de l'ampleur du problème, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres organismes ont apporté une aide alimentaire d'urgence aux familles palestiniennes mal nourries, notamment les réfugiés. Lorsqu'elles menaient leurs opérations militaires, les forces israéliennes ont souvent entravé les travaux des équipes humanitaires et médicales. Les attaques délibérées lancées contre le personnel médical, les ambulances et l'infrastructure constituent une grave violation du droit international humanitaire par la puissance occupante. Devant cette situation humanitaire catastrophique, le Comité s'est félicité de ce que le Secrétaire général ait nommé puis envoyé dans la région son Envoyé humanitaire personnel, Mme Catherine Bertini, qui est chargée de déterminer la nature et l'ampleur de la crise humanitaire dont souffre la population civile en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

23. Au début de septembre 2002, la Haute Cour de justice israélienne s'est prononcée pour le transfert forcé, de Naplouse à la bande de Gaza, pour une période de deux ans, de Kifah et Intisar Ajuri – membres de la famille d'un Palestinien accusé d'avoir organisé des attentats contre Israël et assassiné par les forces israéliennes. Le Comité a trouvé cette décision arbitraire extrêmement inquiétante et est convaincu qu'elle est contraire au droit international humanitaire et aux résolutions de l'ONU. La quatrième Convention de Genève interdit à la puissance occupante de recourir à cette forme de sanction collective.

24. Tout au long de l'année, le Comité a observé avec une inquiétude grandissante les tentatives menées par le Gouvernement israélien pour édifier une barrière physique entre Israël et la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem. Le plan prévoit la construction, le long de la Ligne verte, d'une barrière de sécurité de plus de 350 kilomètres de long, pourvue de multiples obstacles, de postes avancés de surveillance et de détecteurs électroniques. L'armée et la police des frontières se préparent à patrouiller des deux côtés de la barrière. La construction d'un premier tronçon de 115 kilomètres, qui se trouverait presque entièrement à l'est de la Ligne verte, de la pointe nord de la Cisjordanie aux colonies qui se trouvent au sud de Qalqilya, a déjà commencé. En outre, dans de nombreux endroits, la barrière pénétrerait largement à l'intérieur du territoire palestinien pour protéger des colonies juives. La ligne de démarcation approuvée par le Cabinet de sécurité israélien interdirait aux Palestiniens l'accès à au moins six colonies implantées sur le territoire palestinien occupé. Par ailleurs, le Gouvernement israélien a envisagé de créer ce qu'il dénomme la « ligne de couture » ou l'« enveloppe de Jérusalem », qui serait un mur séparant la ville de la Cisjordanie et, qui plus est, serait construit au sud de la Tombe de Rachel. Selon la position qui a toujours été la sienne, le Comité estime que les questions qui concernent la délimitation de frontières entre les deux parties relèvent des négociations relatives au statut permanent. En conséquence, il s'est élevé contre tous les plans israéliens visant à instituer des

frontières artificielles. Il s'agit de mesures illégales, qui préjugent de l'issue des futures négociations sur les questions relatives au statut permanent.

25. Les violences et la tension extrême qui règnent sur le terrain compliquent considérablement les tentatives menées par différentes parties pour rétablir un dialogue politique entre les deux camps et relancer progressivement le processus de paix. Malgré la très grande déception devant la stagnation des efforts déployés pour rétablir la paix, des initiatives internationales ont été prises au cours de cette période afin d'aider les parties à revenir à un processus politique. Le Comité s'est félicité du discours marquant prononcé le 10 novembre 2001 devant l'Assemblée générale par le Président des États-Unis, qui a présenté la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant en paix, côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ce discours a donné au monde entier l'espoir que des mesures concrètes suivraient. Comme la crise sur le terrain ne cessait de s'aggraver, la question a été portée devant le Conseil de sécurité, qui a adopté, le 12 mars 2002, la résolution 1397 (2002) dans laquelle il a affirmé l'objectif énoncé dans le discours du Président des États-Unis. Le Comité a vivement approuvé la mesure prise par le Conseil et considéré que la résolution adoptée était aussi fondamentale et d'une portée aussi grande que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Une autre étape importante a été franchie par la suite lorsqu'en mars 2002, lors de son sommet tenu à Beyrouth, la Ligue des États arabes a adopté, aux fins du règlement du conflit arabo-israélien, un plan fondé sur le principe « terres contre paix » (A/56/1026-S/2002/932). Cette initiative entérinait une proposition antérieure présentée par le Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite, exprimant le souhait des États arabes d'établir des relations normales avec Israël en échange de son retrait de tous les territoires occupés depuis 1967. Le Comité a trouvé très encourageante la volonté résolue du Quatuor d'aider les parties à abandonner la violence et l'affrontement et à reprendre des négociations constructives. À ce sujet, il a estimé que le plan en trois étapes présenté par le Quatuor dans son communiqué du 17 septembre 2002 constituait une avancée décisive dans la bonne direction. Des propositions aux fins de résoudre le conflit en convoquant une conférence internationale pour la paix et en traçant les étapes jusqu'au règlement définitif ont également été abordées pendant l'année, notamment par le Quatuor. Le Comité s'est félicité de la participation active du Secrétaire général à tous les stades des initiatives en faveur de la paix. La volonté des dirigeants palestiniens de mettre au point et d'appliquer un plan très complet de réformes politiques et économiques et d'organiser des élections au début de 2003 a été bien accueillie et bénéficie de l'appui de la communauté internationale. Cependant, le Comité est fermement convaincu qu'il appartient au peuple palestinien seul, sans intervention extérieure, de mener à bien ces réformes. Au cours de l'année écoulée, le Comité a noté que le Conseil de sécurité se préoccupait de plus en plus des problèmes liés à la question de Palestine, en particulier au vu des divers événements qui se produisent sur le terrain. S'étant félicité de l'accélération de l'action du Conseil, le Comité a néanmoins été déçu par le fait que le Conseil n'ait pas été en mesure de donner suite à ses propres résolutions, surtout dans le cas des événements survenus au camp de réfugiés de Djinine.

26. La construction illégale de colonies de peuplement et de routes s'est poursuivie dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Entre février 2001 et mars 2002, 34 colonies et postes avancés ont été implantés en Cisjordanie, à l'exclusion de Jérusalem-Est. Alors que le Ministère de la défense israélien a annoncé, fin juillet 2002, que 19 postes avancés avaient été évacués, 8 nouveaux

postes auraient été installés pendant le mois d'août 2002. Les sites des nouvelles implantations se trouvent pour la plupart à plus d'un demi-kilomètre, voire à un kilomètre et demi, de celles qui existent déjà. A la mi-mai 2002, 957 appels d'offre avaient été lancés concernant de nouvelles constructions dans les colonies d'Efrat, de Beitar Illit, de Ma'ale Adumim, de Geva Binyamin et de Har Adar. La construction de colonies et de routes de contournement était en cours ou à divers stades de la planification dans plusieurs quartiers de Jérusalem-Est : Ras al-Amud, Jabal al-Mukabbar, Sheikh Jarrah, Jabal Abu Ghneim et Musrarra. La construction de routes de contournement reliant les colonies de la Cisjordanie entre elles et les reliant au réseau routier israélien a tenu une place importante dans les activités d'implantation. En mai 2002, neuf routes de contournement étaient en construction, à un coût total de 50 millions de dollars, et il était prévu d'en construire cinq autres. Les activités d'implantation ont continué de bénéficier du soutien de la Knesset. En novembre 2001, la Knesset a approuvé l'affectation de 13 millions de dollars à la construction de routes dans la Cisjordanie occupée. En mars 2002, la Commission des finances de la Knesset a approuvé l'ouverture d'un crédit de 29 millions de dollars pour des projets d'implantation, dont 25 millions de dollars pour subventionner des achats de logement et des « activités manufacturières », 2,4 millions de dollars pour réparer les réseaux de distribution d'eau dans les colonies d'Itamar, de Kiryat Arba et d'Yitzhar et 1 million de dollars pour rénover quelques-unes des 1 000 caravanes du Gouvernement mises en location dans les colonies. En tout, 41,9% de la superficie de la Cisjordanie est sous contrôle des colonies de peuplement. Le Comité reste convaincu que les activités d'implantation menées par Israël modifient dangereusement le statu quo, préjugent de l'issue des négociations relatives au statut permanent et constituent un obstacle majeur à la paix.

27. Pendant toute l'année, les agressions commises par des colons israéliens contre des civils palestiniens n'ont jamais cessé. Des groupes de colons armés, souvent sous la protection de soldats israéliens, se servant de leurs armes à feu, ont constamment attaqué les Palestiniens, y compris les enfants. Les tactiques utilisées ont consisté notamment à détruire les maisons des Palestiniens, à les détériorer par vandalisme ou à s'en emparer par la force, à monter des barrages routiers pour empêcher les Palestiniens de circuler, à tirer sur les chauffe-eau installés sur les toits des immeubles, à mettre le feu aux voitures, à casser les vitres, à détruire les récoltes et déraciner les arbres, et à harceler les commerçants. Le Comité est absolument convaincu que la présence des colons constitue une violation grave du droit international humanitaire, en particulier de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

28. Le Comité a trouvé la situation des prisonniers palestiniens très préoccupante. Depuis le début de l'Intifada d'Al-Aqsa, quelque 15 000 Palestiniens ont été arrêtés par les autorités israéliennes. À la fin juillet 2002, environ 5 000 prisonniers palestiniens et arabes étaient détenus dans 21 lieux de détention israéliens. Pendant leurs opérations militaires, les forces israéliennes ont périodiquement procédé à des rafles, arrêté sans motif de nombreux Palestiniens de 15 à 45 ans et les ont détenus arbitrairement, en les laissant parfois pendant de longues périodes dans l'ignorance des accusations portées contre eux. Pendant les interrogatoires, de nombreux détenus étaient privés d'un abri décent, de nourriture et d'eau, avant d'être soit relâchés, soit transférés vers des lieux de détention. Des prisonniers palestiniens sont détenus dans des prisons surpeuplées, souvent exposées à des températures

extrêmes, avec une nourriture insuffisante et des conditions d'hygiène et d'assainissement déplorables qui ne répondent pas aux normes internationales minimales des conditions de détention, notamment à celles qui sont prescrites par l'article 85 de la quatrième Convention de Genève. Ils ont difficilement accès à des soins médicaux. Dans de nombreux cas, les détenus mineurs ne sont pas informés de leurs droits. Des restrictions rendant impossibles les visites des avocats ou des familles ont été instituées. Des mineurs palestiniens sont parfois enfermés avec des criminels israéliens, courant ainsi un danger physique et un risque grave de traumatisme psychique. Le Comité trouve particulièrement alarmantes les informations faisant état d'usage constant de la torture et d'autres formes de mauvais traitement à l'égard des détenus palestiniens.

29. La répartition inéquitable des ressources en eau entre les Israéliens et les Palestiniens provoque de graves pénuries d'eau dans le territoire palestinien occupé. Le problème est chronique et il a empiré du fait des incursions de l'armée israélienne et des bouclages. L'infrastructure palestinienne de distribution d'eau a été démantelée ou détruite. Les conduites, y compris celles qui sont utilisées pour les besoins de l'agriculture, les réservoirs installés sur les toits des immeubles particuliers, les puits, les pompes, les compteurs et autres équipements ont été gravement endommagés par les forces israéliennes. Faute de ressources financières, les municipalités palestiniennes n'ont pu se procurer le combustible nécessaire au fonctionnement des pompes. Qui plus est, des colons bloquent l'approvisionnement en eau en fermant les valves. Les conditions de vie des quelque 200 000 Palestiniens privés d'accès au réseau de distribution d'eau et devant compter essentiellement sur l'eau de pluie continuent d'être particulièrement éprouvantes. L'eau qu'ils utilisent est de qualité très médiocre, ce qui a des conséquences sur leur santé, surtout chez les groupes les plus vulnérables – les enfants, les femmes et les personnes âgées.

30. Les offensives militaires menées par les Israéliens dans le territoire palestinien occupé ont de profondes incidences sur les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et sur sa capacité de prêter assistance aux réfugiés palestiniens. Le Comité a noté avec satisfaction et reconnaissance que, malgré les difficultés extrêmes de la situation sur le terrain, l'Office avait réussi à poursuivre son aide humanitaire d'urgence à plus de 3,9 millions de réfugiés. Les livraisons de vivres aux réfugiés les plus démunis ont été gravement entravées par les bouclages et les restrictions de la liberté de circulation. Les dons internationaux en faveur de l'aide humanitaire ont dû être dépensés pour stocker l'aide dans les ports israéliens au lieu de la distribuer à ceux qui en avaient besoin. De plus, les opérations militaires ont causé la destruction sur une grande échelle des abris, du réseau d'approvisionnement en eau, des lignes électriques et du réseau d'égouts. L'Office a fait savoir que les réfugiés avaient absolument besoin de l'aide de la communauté internationale. En janvier 2002, il a lancé un appel aux fins du financement des besoins prévus pour l'année. Or, la situation s'est détériorée très rapidement et, en mars et avril, il a dû à nouveau solliciter la communauté internationale en lançant un appel à des fonds supplémentaires. Dans le cadre des diverses activités qu'il a menées au cours de l'année, le Comité a constamment soutenu l'action vitale de l'Office et demandé instamment à la communauté internationale de lui maintenir son aide financière.

31. Le Comité est reconnaissant au Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD/PAPP), dont la prestation d'aide humanitaire et d'aide au développement s'est poursuivie malgré

les difficultés dues à la crise actuelle. Au cours de l'année, le PAPP a organisé des convois pour approvisionner en produits divers les villes, villages et camps de réfugiés palestiniens. Il a prêté son concours, sous forme de transport et de personnel, aux autres institutions des Nations Unies, telles que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, facilitant ainsi considérablement leur travail. Le Programme des Volontaires des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé a également apporté une contribution importante en intervenant pour remédier à la crise dans de nombreuses collectivités palestiniennes dévastées par les opérations militaires. Le Comité estime que l'action menée par le PAPP reste absolument vitale pour la prestation de l'aide humanitaire d'urgence et l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 56/33 de l'Assemblée générale

32. Conformément à son mandat et afin de faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre du processus de paix et dans la recherche d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, le Comité a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, en coopération avec les organes de l'ONU, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres, comme indiqué ci-après.

1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité

a) Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

33. Depuis octobre 2001, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale s'est réunie à trois occasions (sixième, septième et huitième reprises) en vue de discuter de la détérioration de la situation sur le terrain au titre de la question intitulée « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

34. Le 20 décembre 2001, la session extraordinaire d'urgence a été reprise à la demande du Représentant permanent de l'Égypte, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de décembre 2001 (A/ES-10/130), et du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés (A/ES-10/131). Le Président du Comité a pris part à ce débat et a fait une déclaration (voir A/ES-10/PV.15). À l'issue du débat tenu le 20 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté les résolutions ES-10/8 et ES-10/9.

35. Le 7 mai 2002, la session a été reprise à la demande du Chargé d'affaires de la Mission permanente du Soudan, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de mai 2002 (A/ES-10/170), et du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés (A/ES-10/171). Le Président du Comité a pris part à ce débat et a fait une déclaration (voir A/ES-10/PV.16). À l'issue du débat tenu le 7 mai 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/10.

36. Le 5 août 2002, la session a été reprise à la demande du Représentant permanent d'Oman, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'août 2002 (A/ES-10/187), et du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés (A/ES-10/188). L'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution ES-10/10 relative aux événements qui se sont produits à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes entre le début du mois de mars et le 7 mai 2002. Le Président du Comité a pris part à ce débat et a fait une déclaration (voir A/ES-10/PV.16). À l'issue du débat tenu le même jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/11.

b) Séances du Conseil de sécurité

37. Durant l'année, compte tenu de la détérioration rapide de la situation sur le terrain, le Conseil de sécurité s'est employé à trouver des moyens de désamorcer la crise. Il a tenu des consultations informelles et des séances publiques au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». Les mesures prises par le Conseil de sécurité à cet égard sont brièvement exposées ci-après.

38. Le 25 octobre 2001, à l'issue de consultations informelles du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a publié une déclaration à la presse sur le Moyen-Orient (SC/7188).

39. Le 14 décembre 2001, le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande du Représentant permanent de l'Égypte, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de décembre 2001 (S/2001/1191). Le Président du Comité a pris part à ce débat et a fait une déclaration. À sa 4438^e séance, le Conseil a mis aux voix un projet de résolution présenté par l'Égypte et la Tunisie (S/2001/1199). Le projet a recueilli 12 voix pour contre une avec 2 absentions. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil (S/PV.4438).

40. À la demande du Représentant permanent du Yémen, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de février 2002 (S/2002/184), et du Chargé d'affaires par intérim de la Mission d'observation permanente de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/182), le Conseil de sécurité s'est réuni les 21, 26 et 27 février 2002 (S/PV.4474 et S/PV.4478, et Resumption 1). Le Président du Comité a pris part à ce débat et a fait une déclaration (S/PV.4478).

41. Le 12 mars 2002, le Conseil de sécurité s'est à nouveau réuni et a adopté, à sa 4489^e séance, la résolution 1397 (2002). Dans le préambule de la résolution, le Conseil a, notamment, affirmé la vision d'une région dans laquelle Israël et la Palestine vivraient côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il a exigé la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions; demandé aux parties israélienne et palestinienne ainsi qu'à leurs dirigeants de coopérer à la mise en oeuvre du plan de travail Tenet et des recommandations du rapport Mitchell visant la reprise des négociations en vue d'un règlement politique; exprimé son soutien aux efforts que font le Secrétaire général et d'autres personnes pour aider les parties à mettre un terme à la violence et à reprendre le processus de paix; et décidé de rester saisi de la question (S/PV.4488 et S/PV.4489).

42. À la demande du Représentant permanent de la Jordanie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de mars 2002 (S/2002/329), et du Représentant permanent du Qatar (S/2002/331), le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. À sa 4503^e séance, le 30 mars 2002, le Conseil a adopté la résolution 1402 (2002), dans laquelle il a demandé aux deux parties de réaliser immédiatement un véritable cessez-le-feu; demandé le retrait des troupes israéliennes des villes palestiniennes, y compris Ramallah; et demandé aux parties de coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial Zinni, et avec d'autres, en vue de l'application du plan de travail de sécurité Tenet, première étape vers la mise en oeuvre des recommandations du Comité Mitchell, dans le but de reprendre les négociations sur un règlement politique; exigé à nouveau, comme il

l'avait fait dans sa résolution 1397 (2002) du 12 mars 2002, la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions; exprimé son soutien à l'action menée par le Secrétaire général de l'ONU et les envoyés spéciaux au Moyen-Orient pour aider les parties à mettre un terme à la violence et à reprendre le processus de paix; et décidé de rester saisi de la question (voir S/PV.4503).

43. À la demande du Représentant permanent de la Tunisie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'avril 2002 (S/2002/336), et du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés (S/2002/342), le Conseil de sécurité s'est réuni les 3 et 4 avril 2002. À sa 4506^e séance, le 4 avril 2002, le Conseil a adopté la résolution 1403 (2002), dans laquelle il a notamment demandé l'application sans délai de sa résolution 1402 (2002) (voir S/PV.4506 et Resumptions 1 et 2).

44. Compte tenu de la nouvelle détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé et à l'issue des consultations tenues le 7 avril 2002, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il a énoncé la position du Conseil à cet égard⁹.

45. À la demande du Représentant permanent de la Tunisie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'avril 2002 (S/2002/359), le Conseil s'est réuni les 8, 9 et 10 avril (S/PV.4509, S/PV.4510 et Resumption 1, et S/PV.4511). À la 4511^e séance, le 10 avril, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question susmentionnée, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration au nom du Conseil. La déclaration du Président a été par la suite publiée comme document du Conseil (S/PRST/2002/9) auquel est joint en annexe le texte de la Déclaration conjointe du Quatuor faite à Madrid le même jour.

46. Les 18 et 19 avril 2002, à la demande du Représentant permanent de la Tunisie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'avril 2002 (S/2002/431), le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. À sa 4516^e séance, le 19 avril, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1405 (2002), dans laquelle il a insisté sur le fait qu'il était urgent que les organismes médicaux et humanitaires aient accès à la population civile palestinienne; accueilli favorablement l'initiative prise par le Secrétaire général de réunir, au moyen d'une équipe d'établissement des faits, des informations exactes concernant les événements survenus récemment dans le camp de réfugiés de Djénine, et prié le Secrétaire général de l'en tenir informé; et décidé de demeurer saisi de la question (voir S/PV.4515, S/PV.4516 et Resumption 1).

47. Les 25 et 28 avril 2002, le Président du Conseil de sécurité a publié des déclarations à la presse concernant les derniers faits survenus sur le terrain¹⁰.

48. Le Conseil de sécurité s'est à nouveau réuni le 3 mai 2002, à la demande du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de mai 2002 (S/2002/510). Le Vice-Président du Comité (Afghanistan) a pris part à ce débat et a fait une déclaration (S/PV.4525 et Resumption 1).

49. À la demande du Représentant permanent de Bahreïn, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juin 2002 (S/2002/655), le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, le

13 juin 2002. Le Président du Comité a pris part à ce débat et a fait une déclaration (S/PV.4552 et Resumption 1).

50. À l'issue de la 4556e séance (privée) du Conseil de sécurité, tenue le 20 juin 2002, le texte d'une déclaration faite par le Secrétaire général au sujet de la situation dans la région a été rendu public (on trouvera la version électronique du texte intégral de la déclaration sur le site Web du Centre de nouvelles de l'ONU, à l'adresse suivante : <www.un.org/News>).

51. À la 4578e séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 juillet 2002, le Président du Conseil a fait une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/2002/20).

52. Le 24 juillet 2002, à la demande du Représentant permanent de l'Arabie saoudite, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juillet 2002 (S/2002/828), le Conseil de sécurité s'est réuni en vue d'examiner la question à l'ordre du jour intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». Le Vice-Président du Comité (Cuba) a pris part à ce débat et a fait une déclaration (voir S/PV.4588).

53. Compte tenu de l'aggravation tragique de la situation autour du quartier général du Président de l'Autorité palestinienne à Ramallah, qui a été réoccupé et démoli davantage par l'armée israélienne, le Conseil s'est réuni les 23 et 24 septembre 2002, suite à la demande formulée par l'Observateur permanent de la Palestine, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de septembre 2002 (S/2002/1055), et par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (S/2002/1056), et a repris l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Président du Comité a pris part à ce débat et a fait une déclaration (voir S/PV.4614, Resumption 1). À sa 4614e séance, tenue le 24 septembre 2002, le Conseil a adopté la résolution 1435 (2002), dans laquelle il a exigé à nouveau la cessation complète de tous les actes de violence, y compris de tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction; exigé qu'Israël mette fin immédiatement aux mesures qu'il a prises à Ramallah et aux alentours, y compris la destruction des infrastructures civiles et des installations de sécurité palestiniennes; exigé également le retrait rapide des forces d'occupation israéliennes des villes palestiniennes et le retour aux positions tenues avant septembre 2000; demandé à l'Autorité palestinienne d'honorer l'engagement qu'elle a pris et de faire traduire en justice les auteurs d'actes terroristes; appuyé sans réserve les efforts déployés par le Quatuor; prié le Gouvernement israélien, l'Autorité palestinienne et tous les États de la région de coopérer au succès de ces efforts et reconnu à cet égard l'importance que revêtait toujours l'initiative approuvée lors du Sommet de la Ligue arabe tenu à Beyrouth; et décidé de demeurer saisi de la question.

54. Le 27 septembre 2002, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse dans laquelle il a demandé que la résolution 1435 (2002) soit appliquée intégralement (SC/7516).

2. Communications adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité

55. Au cours de l'année, le Président du Comité a continué d'appeler l'attention du Secrétaire général sur les préoccupations du Comité face à la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/ES-10/120-S/2001/1000, A/ES-10/127-S/2001/1147, A/ES-10/153-S/2002/234 et A/ES-10/191-S/2002/933).

56. Le 23 avril 2002, le Président du Comité a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre au sujet de la liste des questions dont le Conseil était saisi (S/2002/477).

3. Déclarations faites par le Comité

57. Les 5 et 15 mai 2002, face aux événements sur le terrain, le Bureau du Comité a fait des déclarations qui ont été publiées sous forme de communiqués de presse (GA/PAL/879 et GA/PAL/889, respectivement).

4. Participation du Président du Comité aux conférences et réunions internationales

58. Au cours de l'année, le Président du Comité a assisté à diverses réunions d'organes intergouvernementaux intéressés par la question de Palestine et a participé aux débats visant à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

a) Soixante-quinzième session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine, Addis-Abeba, 9-15 mars 2002;

b) Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, Durban (Afrique du Sud), 27-29 avril 2002;

c) Soixante-seizième session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine et trente-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, Durban (Afrique du Sud) 4-10 juillet 2002.

59. Comme les années précédentes, le Comité a continué de suivre les activités d'autres organisations intergouvernementales ayant trait à la question de Palestine, ainsi que les décisions et résolutions adoptées par les organes et organismes des Nations Unies.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 56/33 et 56/34 de l'Assemblée générale

60. Dans le cadre de son programme de réunions organisées dans les diverses régions, le Comité s'est employé de façon prioritaire à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à oeuvrer en faveur du processus de paix et à faire valoir que les parties aux accords bilatéraux devaient appliquer ceux-ci sans délai et avec la plus grande rigueur. En outre, il a instamment demandé à la communauté internationale de continuer d'apporter au peuple palestinien un soutien politique et une assistance économique.

61. En s'appuyant sur les dispositions de la résolution 56/33 de l'Assemblée générale, le Comité a réaménagé son programme de travail quand il y avait lieu de le faire en vue de répondre de la façon la plus judicieuse et la plus constructive à une situation en pleine évolution, tout en gardant présentes à l'esprit les difficultés financières de l'Organisation. Le Comité a exprimé sa profonde reconnaissance aux Gouvernements chypriote et marocain qui ont accueilli des manifestations parrainées par le Comité et leur ont procuré les installations nécessaires.

62. Au cours de l'année, le Comité a continué, par l'intermédiaire de son bureau, de travailler sur la question de Palestine en coopération avec les États membres de l'Union européenne. En mars 2002, le Bureau a tenu des consultations fructueuses avec des représentants de l'Union européenne (sous la présidence de l'Espagne) dans le cadre des efforts soutenus qui sont déployés pour établir une relation constructive avec l'Union européenne sur des questions d'intérêt commun. Comme à l'accoutumée, le Président du Comité a informé les membres de la délégation de l'Union européenne des activités du Comité, et il a expliqué la position du Comité en ce qui concerne la situation sur le terrain, l'impasse du processus de paix et l'état de l'économie palestinienne. Il a exprimé l'espoir que les deux parties continueraient de se consulter.

63. Tout au long de l'année, le personnel de la Division des droits des palestiniens a tenu des réunions au Siège de l'ONU et ailleurs avec des particuliers et les a informés des divers aspects de la question de Palestine ainsi que du rôle joué par les Nations Unies dans ce domaine.

1. Réunion internationale de soutien à la paix au Moyen-Orient, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

64. La Réunion internationale de soutien à la paix au Moyen-Orient, organisée sous les auspices de l'ONU, a eu lieu à Nicosie les 16 et 17 avril 2002. Les participants à cette réunion ont examiné la situation dans le territoire palestinien occupé depuis septembre 2000, les efforts déployés au plan international en vue d'endiguer la crise et de favoriser la reprise du dialogue de paix, et la nécessité de mettre fin d'urgence à l'occupation israélienne et de créer sans délai un État palestinien. Trois invités palestiniens résidant dans le territoire palestinien occupé qui devaient prendre la parole à la réunion n'ont pas pu se rendre à Nicosie en raison des mesures de bouclage général imposées par Israël. La délégation du Comité présente à la réunion a publié une déclaration dans laquelle elle s'est dite extrêmement préoccupée par la politique de bouclage et les autres formes de châtiment collectif qu'Israël pratiquait à l'encontre du peuple palestinien et a condamné résolument ce type d'agissements. Les participants à la réunion ont adopté la Déclaration de Nicosie qui reprenait les principaux points de la discussion. Durant son séjour à Nicosie, la délégation du Comité a été reçue par le Président de la République de Chypre, M. Glafcos Clerides, et par le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Ioannis Kasoulides, qui ont tous deux insisté sur la nécessité d'appuyer le processus de paix à ce stade extrêmement difficile et ont salué les efforts déployés à cet égard par le Comité.

2. Réunion des organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

65. La Réunion des organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'ONU, s'est tenue à Nicosie (Chypre) le 18 avril 2002. Les participants ont examiné le rôle joué par la société civile en temps de crise ainsi que les mesures d'appui au peuple palestinien prises par la société civile internationale. À l'issue de la réunion, ils ont adopté une déclaration des organisations non gouvernementales et un plan d'action. Les ONG participantes ont aussi lancé un appel urgent à la Réunion internationale de soutien à la paix au Moyen-Orient qui avait précédé leur réunion. Plusieurs représentants

d'ONG palestiniennes n'ont pas pu assister à la réunion en raison du bouclage du territoire occupé qu'avait imposé Israël.

3. Réunion africaine des Nations Unies pour l'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien

66. La Réunion africaine des Nations Unies pour l'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien a eu lieu à Rabat du 24 au 26 juin 2002 sur le thème suivant : « La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien : une clef pour la paix au Moyen-Orient ». Les participants ont débattu des questions ci-après : impact de l'offensive militaire israélienne dans le territoire occupé, y compris Jérusalem; obstacles à un règlement pacifique de la question de Palestine; efforts déployés à l'échelle internationale pour rétablir la paix au Moyen-Orient et appui du continent africain aux droits inaliénables du peuple palestinien. Dans le cadre de la Réunion, un atelier d'ONG africaines a été organisé. Les participants à cet atelier ont examiné les mesures qui pourraient être prises par la société civile africaine en solidarité avec le peuple palestinien. Le Président du Comité a déploré l'absence, due aux couvre-feux qu'Israël avait imposés à plusieurs villes palestiniennes, du représentant d'une ONG palestinienne qui avait été invité à prendre la parole à la réunion. De nombreux autres représentants d'ONG palestiniennes ont été empêchés de se rendre à Rabat pour les mêmes raisons. Les principaux points sur lesquels ont porté les débats sont mis en évidence dans le Communiqué final. Les organisations non gouvernementales participantes ont adopté un plan d'action. S. M. Mohammed VI, Roi du Maroc, a accordé une audience à la délégation du Comité.

4. Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

67. La Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'ONU, s'est tenue les 23 et 24 septembre 2002, au Siège de l'Organisation à New York, sur le thème suivant : « Mettons fin à l'occupation ». Les participants à cette conférence ont examiné les différents aspects de la vie sous l'occupation, notamment la situation actuelle dans le territoire occupé et les mesures que pourrait prendre la société civile pour s'opposer à l'occupation. Ils ont adopté, à l'issue de leurs travaux, une déclaration des organisations non gouvernementales et un plan d'action.

68. Ont assisté aux réunions susmentionnées des représentants de gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et des organismes des Nations Unies, ainsi que des experts, des représentants des médias, des universitaires et des étudiants. Les rapports de ces réunions ont paru en tant que publications de la Division des droits des palestiniens et peuvent être consultés dans la collection de documents d'UNISPAL et sur le site Web de la Division.

5. Coopération avec les organisations de la société civile

69. Le Comité a maintenu et resserré ses liens de coopération avec les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les parlementaires et les journalistes. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, notamment à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre. Le

Comité a salué les nombreuses initiatives et activités entreprises, un peu partout dans le monde, par les organisations de la société civile, pour soutenir le peuple palestinien. Il a rendu un vibrant hommage aux efforts des organisations non gouvernementales qui fournissaient des secours d'urgence en des moments difficiles pour ce peuple. Il a noté le courage et le militantisme des volontaires d'ONG qui, par leur présence physique dans les villes et les villages palestiniens assiégés par l'armée israélienne, avaient témoigné de leur solidarité avec le peuple palestinien. Il a souligné qu'il était nécessaire de multiplier les campagnes à long terme de sensibilisation aux causes profondes du conflit et de soutenir l'action nationale et internationale en faveur du processus de paix, de l'application des accords israélo-palestiniens et de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Vu la situation tendue et très explosive qui régnait sur le terrain, le Comité estimait qu'il fallait s'attacher en particulier à mobiliser le plus grand nombre possible en faveur de mesures qui visent à protéger le peuple palestinien.

70. Le Comité a maintenu et renforcé ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui sont accrédités auprès de lui, outre les relations déjà établies avec un grand nombre d'ONG à titre individuel. Il a aussi procédé au réexamen des droits et responsabilités des ONG accréditées ou ayant le statut d'observateur et a élaboré de nouvelles directives à ce sujet. Le Président du Comité et certains membres de ses délégations présentes à Nicosie et à Rabat se sont entretenus avec des groupes d'ONG et, à titre individuel, avec des représentants d'ONG pour examiner certaines activités de soutien au peuple palestinien. La Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien a offert d'amples occasions de débattre de l'avenir de la coopération entre le Comité et la société civile.

71. Le Comité a continué de développer ses liens avec les parlements nationaux et régionaux des organismes qui en dépendent. Particulièrement importante à cet égard a été la Réunion africaine des Nations Unies pour l'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien au cours de laquelle des membres du Conseil national palestinien, dont le Secrétaire général de cette instance, un Arabe israélien membre de la Knesset, le Vice-Président de l'Assemblée nationale sénégalaise et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire africaine ont débattu des moyens et des méthodes qui permettraient aux parlements nationaux et aux organismes interparlementaires de contribuer davantage à la sensibilisation de l'opinion publique et à l'élaboration de principes directeurs et de jouer un rôle accru dans ce domaine.

72. La Division des droits des Palestiniens a continué d'actualiser son site Web, intitulé « NGO Network on the Question of Palestine » (Réseau des ONG sur la question de Palestine), dont elle a fait un instrument permanent d'information et de coopération réciproques entre la société civile et le Comité. Ce site peut être visité à l'adresse suivante : <www.un.org/depts/dpa/ngo>. La Division a également poursuivi la publication de son bulletin d'information bimestriel, *NGO Action News*, qui traite des activités des organisations de la société civile touchant à différents aspects de la question de Palestine.

6. Recherche, suivi et publications

73. Le Comité a continué d'attacher une grande importance à l'apport essentiel que la Division des droits des Palestiniens apporte à l'exécution de son mandat et de

son programme de travail annuel. Il a demandé à la Division de poursuivre ses activités, notamment la publication d'études, de notes d'information et d'ouvrages divers; le renforcement du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL); l'organisation du programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

74. En conséquence, la Division a continué de répondre aux demandes de renseignements et d'informations sur la question de Palestine et de diffuser, notamment par l'intermédiaire d'UNISPAL, les publications suivantes :

- a) Bulletin d'information mensuel consacré à l'action du Comité, d'autres organismes et institutions des Nations Unies et des organisations intergouvernementales s'intéressant à la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, établie d'après des éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletin spécial consacré à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Recueil annuel des résolutions, décisions et déclarations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine;
- f) Deux notes d'information actualisées intitulées respectivement « The Committee on the Exercise of the Inalienable Rights of the Palestinian People and The Division for Palestinian Rights » et « The United Nations and non-governmental organizations on the question of Palestine ».

7. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

75. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé en 1991, la Division des droits des Palestiniens a poursuivi la mise en place du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en coopération avec les services techniques et les services de documentation du Secrétariat de l'ONU. Il s'agissait notamment de continuer de moderniser les composantes techniques de ce système de manière à en assurer la présence continue sur Internet, à la page d'accueil de l'ONU, et de lui ajouter des documents nouveaux et anciens. En particulier des mesures initiales ont été prises pour le rendre plus convivial. Pour ce faire, on a revu la conception de l'interface utilisateur et simplifié l'accès à la collection UNISPAL et à des documents externes connexes, notamment aux versions, dans des langues autres que l'anglais, de certains documents de l'ONU.

8. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

76. Deux fonctionnaires du Ministère de la planification et de la coopération internationale de l'Autorité palestinienne ont participé, de septembre à décembre 2001, à un programme de formation organisé par la Division en même temps que se tenait la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Ces fonctionnaires se sont familiarisés avec différents aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes de l'ONU. Ce programme leur a permis notamment d'assister à des séances d'information, à des réunions de comités et d'organes qui s'occupent de questions

les intéressant et de rencontrer des représentants de délégations auprès de l'Assemblée générale ainsi que des membres du personnel de missions permanentes auprès de l'ONU. Ils ont également effectué des recherches sur des thèmes qui les intéressaient plus particulièrement.

9. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

77. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 2001, au Siège de l'ONU, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Toutefois, en raison de la situation qui règne dans le territoire palestinien occupé et des mesures de sécurité renforcées en vigueur à New York et au Siège, l'exposition palestinienne qui avait habituellement lieu à l'occasion de cette journée n'a pas pu être organisée. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée dans de nombreuses autres villes de par le monde. Le bulletin spécial de la Division donne des précisions à ce sujet.

78. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé qu'une manifestation similaire serait organisée en 2002 à l'occasion de la Journée.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 56/35 de l'Assemblée générale

79. En application de la résolution 56/35 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2001, le Département de l'information a poursuivi la mise en oeuvre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine. Au nombre des activités entreprises au titre de ce programme, on citera le programme annuel de formation à l'intention de professionnels de l'audiovisuel et de journalistes palestiniens qui s'est déroulé au Siège de l'ONU et la rencontre internationale des médias sur la question de Palestine qui a eu lieu à Copenhague. En outre, la conversion numérique de films et de bandes vidéo sur la question de Palestine a démarré durant l'année 2002.

80. La Section de la radio, a continué, dans ses programmes d'information, de faire une large place à différents aspects de la question de Palestine et à des questions connexes dans les émissions quotidiennes qu'elle diffuse dans les six langues officielles de l'ONU. Le Groupe de la programmation régionale Moyen-Orient (Section de la radio) a continué de diffuser des reportages sur tout ce qui touche à la question de Palestine dans l'émission de 15 minutes qu'il diffuse quotidiennement en arabe.

81. Le Service de l'information à Genève a produit des programmes de radio et de télévision portant sur les débats consacrés à la question de Palestine qui ont eu lieu à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme. Ces programmes ont été envoyés au groupe de la radio des Nations Unies à New York ainsi qu'à des chaînes de radio et de télévision situées un peu partout dans le monde. D'importantes quantités de matériel audiovisuel en arabe, anglais et français ont été fournies à Radio Palestine. Lorsque les installations de cette station de radio située en Cisjordanie ont été mises hors d'usage, ce matériel a été remis à la Palestine Broadcasting Corporation (Société palestinienne de radiodiffusion) à Gaza. Du matériel audiovisuel a aussi été offert à la station de radio Kol Israel à Jérusalem.

82. Le Département de l'information a revu et actualisé sa brochure sur la question de Palestine intitulée « L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine », qui contient des informations sur les événements politiques récents et d'autres changements intervenus dernièrement.

83. La revue *Chronique de l'ONU*, une publication trimestrielle du Département de l'information, a continué de traiter des différents aspects de la question de Palestine. Durant l'année, elle a rendu compte des mesures qu'avaient prises l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes et organismes des Nations Unies sur cette question.

84. D'octobre à décembre 2001, le Département a organisé au Siège de l'ONU, comme il le fait chaque année, un programme de formation à l'intention des professionnels de l'information palestiniens auquel ont participé neuf journalistes travaillant pour la radio, la télévision et la presse écrite.

85. C'est sur la paix au Moyen-Orient qu'a porté la rencontre internationale des médias sur la question de la paix au Moyen-Orient organisée par le Département de l'information les 17 et 18 juillet à Copenhague. Cette manifestation, qui avait pour

cohôte le Ministère danois des affaires étrangères, a rassemblé d'actuels et d'anciens responsables politiques d'Israël, de l'Autorité palestinienne et de l'Union européenne, ainsi que de hauts responsables de l'ONU, des experts internationaux et des représentants des médias internationaux. Cette rencontre sur le thème « Mettre fin à l'occupation : édification de la paix au Moyen-Orient » a permis à des représentants des médias et à des experts internationaux d'examiner les enseignements tirés depuis la signature par Israël et par l'Organisation de libération de la Palestine, en 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie. Les participants ont débattu des questions qui continuent de diviser les Israéliens et les Palestiniens ainsi que du rôle que peuvent jouer les tierces parties, notamment l'ONU, pour rétablir la confiance. Une séance a été spécifiquement consacrée à l'examen du rôle des médias en tant que partenaires pour la paix.

86. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld du Département de l'information a continué d'oeuvrer, de concert avec la Division des droits des Palestiniens, à la numérisation des documents de l'ONU sur la question de Palestine afin d'enrichir la collection UNISPAL.

87. Le Département de l'information a entrepris d'exécuter, en collaboration avec le Comité, un projet qui consiste à convertir et à reformater des films et des vidéos de l'ONU sur la question de Palestine couvrant la période 1947-2000.

88. Dans le cadre de leurs activités habituelles, les centres et services de santé de l'ONU ont diffusé des informations sur la situation au Moyen-Orient en général, et notamment sur la situation en Palestine. Des communiqués de presse, éditoriaux, déclarations, documents écrits, documents audiovisuels, rapports et études ont été portés à l'attention de publics ciblés, affichés sur certains sites Web et mis à la disposition de ceux qui fréquentent les bibliothèques de référence des centres d'information susmentionnés.

89. À l'occasion de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le centre d'information des Nations Unies à Genève a publié, en anglais et en français, neuf communiqués de presse sur la question de Palestine. Il a aussi rendu public un communiqué de presse sur les travaux et la visite annuelle du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ainsi que 12 autres communiqués de presse, dont 7 en anglais et 5 en français, consacrés aux différentes déclarations du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. En outre, le centre a organisé, à l'intention de délégations, d'organisations non gouvernementales et de journalistes, des séances d'information avec le Rapporteur spécial.

90. En avril-mai 2002, le centre d'information des Nations Unies à Genève a apporté son plein soutien au porte-parole et aux autres membres de l'Équipe d'établissement des faits à Djénine créée par le Secrétaire général en application de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité.

91. Les centres d'information des Nations Unies du monde entier ont entrepris de très nombreuses activités à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (29 novembre 2001). Le Directeur du centre d'information des Nations Unies à Athènes a fait un discours à la Chambre de commerce du Pirée. Le centre d'information du Caire a organisé, de concert avec l'Association égyptienne

pour les Nations Unies, une cérémonie à laquelle ont participé des représentants de la Ligue des États arabes, de ministères, du corps diplomatique, d'organisations non gouvernementales et de centres d'enseignement. Le centre d'information de Genève a organisé, en collaboration avec le Bureau du Directeur général, un événement commémoratif spécial auquel ont participé des membres de la société civile. Le centre d'information de Dhaka et l'Association bangladaise pour les Nations Unies ont tenu un colloque où l'invité d'honneur était le Vice-Ministre des affaires étrangères. Le centre d'information de Harare a rassemblé 260 personnes lors d'une manifestation qu'il a organisée pour célébrer la Journée de solidarité et certains de ses fonctionnaires ont été interviewés à la radio. Le centre d'information de Jakarta et le Ministère indonésien des affaires étrangères ont organisé une réunion solennelle et le centre a accueilli pendant deux jours une exposition de photographies sur l'Organisation des Nations unies et la Palestine. Le centre d'information de Mexico a organisé une cérémonie à l'intention des fonctionnaires du Ministère mexicain des affaires étrangères, des médias et des ONG, exposé des affiches et des objets d'artisanat palestiniens et présenté des informations historiques sur la Palestine. Le centre d'information de Moscou a coorganisé, au Centre de presse du Ministère des affaires étrangères, une cérémonie à laquelle a assisté le Vice-Ministre par intérim des affaires étrangères. Le centre d'information de Tunis a tenu, de concert avec l'Association des journalistes tunisiens, une table ronde à laquelle ont participé des diplomates, des fonctionnaires, des représentants des médias et des organisations non gouvernementales.

92. Plusieurs centres d'information des Nations Unies ont republié dans les langues locales des articles rédigés par de hauts responsables de l'ONU. L'article du Commissaire général de l'UNRWA intitulé « Le monde doit aider les Palestiniens » a été traduit et reproduit par de nombreux journaux un peu partout dans le monde. Les centres d'information des Nations Unies ont aussi organisé des conférences de presse et des rencontres avec la presse à l'intention des hauts responsables de l'ONU qui s'occupent de la question de Palestine. Lors de la visite du Commissaire général de l'UNRWA à Berlin, le centre d'information de Bonn a organisé un déjeuner de presse ainsi qu'une interview à la radio et avec des journalistes de la presse écrite. Le centre d'information du Caire a organisé une conférence de presse et une interview télévisée à l'intention du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Les centres d'information ont aussi mené plusieurs activités de sensibilisation visant à mieux informer la population locale de leur lieu d'implantation de la situation qui régnait dans le territoire occupé. Le centre de Lisbonne a donné une conférence à laquelle ont assisté 300 étudiants. Celui de Lomé a fait de même devant un public composé de représentants d'organisations non gouvernementales. Le centre de Mexico a envoyé un intervenant principal prononcer une allocution devant une conférence « L'ONU mise en scène ». Un fonctionnaire du centre de Paris a prononcé le discours liminaire d'une conférence d'ONG sur le Moyen-Orient tandis que le centre de Rome a envoyé un intervenant faire un discours lors d'une conférence organisée par l'Université de Catane. Le centre du Caire a organisé une rencontre avec les médias et son directeur a été interviewé par des journalistes de la station de radio « Sawt Al-Arab »; le Directeur du centre de Mexico a donné une interview au quotidien *El Universal* et celui du centre de Moscou a été interviewé par la chaîne de télévision REN TV; le Directeur du centre de Paris a participé à une séance d'information sur le conflit du Moyen-Orient diffusée sur la chaîne de télévision France 2. Le Directeur du centre de Rome a été interviewé en Sicile par deux chaînes de télévision locales; le centre de Tunis a

participé à une table ronde organisée par le quotidien *Achourouq* et un de ses représentants a prononcé un discours lors d'une réunion de deux jours organisée à l'intention des journalistes du monde arabe par l'Institut arabe pour les droits de l'homme.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

93. Ce qui préoccupe le plus le Comité depuis son dernier rapport à l'Assemblée générale, c'est la situation catastrophique et de plus en plus dangereuse qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Le Comité est atterré par l'intensité des offensives militaires israéliennes, l'alourdissement des pertes en vies humaines parmi les Palestiniens, l'ampleur des destructions que les forces d'occupation ont laissées derrière elles et la gravité de la catastrophe humanitaire qui s'en est ensuivie. Le tissu de la société palestinienne a été gravement endommagé. Les efforts déployés en vue d'endiguer la violence, de stabiliser la situation et de résoudre la crise n'ont pas été très concluants. Pour compliquer les choses, les tentatives faites en vue de relancer le dialogue politique n'ont pas produit les résultats escomptés. Le Comité réaffirme que la poursuite de l'occupation israélienne reste à la base du conflit et constitue un problème qu'il faut régler sans plus attendre. Dans le même temps, le Comité condamne sans réserve tous les actes de violence, d'où qu'ils proviennent, qui sont dirigés contre les civils. Il est fermement convaincu que la question de Palestine devrait être réglée sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) et des autres résolutions pertinentes ainsi que des éléments suivants : exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables et coexistence de deux États, Israël et la Palestine vivant en paix côte à côte au sein de frontières sûres et reconnues. Le Comité continuera d'oeuvrer à la réalisation de cet objectif en s'acquittant du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Grâce à son programme d'activité, il continuera de contribuer aux efforts déployés, à l'échelle internationale, en vue d'instaurer la paix dans la région.

94. En attendant un règlement politique, les parties auront besoin d'une aide pour éviter une escalade de la violence et des affrontements. Les membres de la communauté internationale devraient jouer un rôle central à cet égard, sur le plan tant individuel que collectif. L'ONU doit continuer de maintenir sa responsabilité permanente en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit résolue de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dans le respect de la légitimité internationale, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement réalisés. Le Comité juge très encourageant et soutient pleinement le rôle joué par le Secrétaire général de l'ONU et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, dans le cadre du Quartet. Profondément préoccupé par les attaques israéliennes dirigées contre les camps de réfugiés palestiniens que dirige l'UNRWA et par la crise financière persistante que connaît cette dernière instance, le Comité lance de nouveau un appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle aide l'Agence à surmonter ses difficultés actuelles et lui permette ainsi de poursuivre son oeuvre humanitaire qui est d'une importance décisive.

95. Le Comité estime que son programme de réunions dans diverses régions continue de jouer un rôle utile en sensibilisant davantage le public international aux droits inaliénables du peuple palestinien. Il contribue à favoriser une analyse constructive de la situation, à encourager un vrai débat sur les divers aspects de la question de Palestine et à mobiliser l'aide internationale. Le Comité se félicite aussi vivement de la contribution apportée par un grand nombre d'organisations de la

société civile qui oeuvrent sans relâche pour mobiliser la solidarité avec le peuple palestinien, assurer une certaine protection et apporter des secours d'urgence dans des circonstances difficiles à la population du territoire palestinien occupé, et pour sensibiliser le public international à l'occupation illégale par Israël de la terre palestinienne. Outre les initiatives de la société civile et vu la situation qui règne sur le terrain, il conviendrait d'insister tout particulièrement sur la nécessité de mobiliser de vastes secteurs de l'opinion publique en faveur de mesures visant à protéger le peuple palestinien, qui seraient prises notamment par l'ONU et le Conseil de sécurité ou par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Dans son programme de travail pour l'an prochain, le Comité s'efforcera de faire participer dans une plus large mesure d'autres secteurs de la société civile tels que les établissements universitaires, les groupes de réflexion, les parlementaires et les médias. Il renforcera sa coopération avec le vaste réseau d'organisations non gouvernementales sur la question de Palestine en se fondant sur les nouvelles directives élaborées à l'intention des organisations accréditées. Il continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail en vue de mieux l'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain et au processus de paix. L'année prochaine, il concentrera ses travaux sur la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, sur les efforts tendant à relancer les négociations de paix israélo-palestiniennes et sur le rôle de l'ONU dans ces négociations, ainsi que sur l'assistance internationale au peuple palestinien.

96. Le Comité souligne la contribution essentielle que la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat apporte à la réalisation de ses objectifs, et lui demande de poursuivre son programme de publications et ses autres activités d'information, en particulier le développement de la collection de documents du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). Il estime aussi que le programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne a fait la preuve de son utilité et en demande la continuation.

97. Le Comité est d'avis que le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information a grandement contribué à informer les médias et l'opinion publique sur les problèmes qui touchent à cette question. Il demande que ce programme soit poursuivi avec toute la souplesse voulue pour tenir compte de l'évolution de la situation concernant la question de Palestine.

98. Soucieux de contribuer à la réalisation d'un règlement juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se heurte le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort, et invite l'Assemblée générale à reconnaître une fois encore l'importance de son rôle et à reconduire son mandat à une majorité écrasante.

Notes

- ¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35).
- ² Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 35 (A/32/35); *ibid.*, trente-troisième session, Supplément No 35 (A/33/35); *ibid.*, trente-quatrième session, Supplément No 35 et rectificatif (A/34/35 et Corr.1); *ibid.*, trente-cinquième session, Supplément No 35 (A/35/35); *ibid.*, trente-sixième session, Supplément No 35 (A/36/35); *ibid.*, trente-septième session, Supplément No 35 et rectificatif (A/37/35 et Corr.1); *ibid.*, trente-huitième session, Supplément No 35 (A/38/35); *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 35 (A/39/35); *ibid.*, quarantième session, Supplément No 35 (A/40/35); *ibid.*, quarante et unième session, Supplément No 35 (A/41/35); *ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35); *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 35 (A/43/35); *ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément No 35 (A/44/35); *ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément No 35 (A/45/35); *ibid.*, quarante-sixième session, Supplément No 35 (A/46/35); *ibid.*, quarante-septième session, Supplément No 35 (A/47/35); *ibid.*, quarante-huitième session, Supplément No 35 (A/48/35); *ibid.*, quarante-neuvième session, Supplément No 35 (A/49/35); *ibid.*, cinquantième session, Supplément No 35 (A/50/35); *ibid.*, cinquante et unième session, Supplément No 35 (A/51/35); *ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément No 35 (A/52/35); *ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 35 (A/53/35); *ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément No 35 (A/54/35); *ibid.*, cinquante-cinquième session, Supplément No 35 (A/55/35); et *ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément No 35 et rectificatif (A/56/35 et Corr.1).
- ³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.
- ⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 35 (A/56/35), chap. VII.
- ⁵ A/AC.183/2002/CPR.1.
- ⁶ Ont participé aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations ci-après : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Équateur, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Maroc, Nicaragua, Niger, Qatar, Sri Lanka, République arabe syrienne, Émirats arabes unis, Viet Nam, Yémen, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique et Palestine.
- ⁷ Document officiel de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, supplément No 35 (A/56/35), par. 21.
- ⁸ Communiqué de presse SC/7374 et SC/7378.
- ⁹ Communiqué de presse SC/7357.
- ¹⁰ Communiqué de presse SC/7378 et SC/7382.

